

un dieu du sol et un dieu des moissons <sup>1)</sup>. Pour chacune des neuf provinces, c'était le *ta sseu t'ou* qui „y établissait les talus des autels de son dieu du sol et de son dieu des moissons; il y plantait un arbre pour être le seigneur des champs, et, dans chaque province, il se servait pour cela de l'arbre auquel ce pays était favorable; c'est du nom de cet arbre qu'on appelait ce dieu du sol et ce pays <sup>2)</sup>.”

Sous les *Han*, nous trouvons au-dessus de la sous-préfecture 縣, la commanderie 郡 administrée par un gouverneur 太守. Chaque commanderie, de même que chaque sous-préfecture, avait son dieu du sol et son dieu des moissons. En outre, les *Han* orientaux instituèrent une division en douze provinces 十二州, mais ces provinces n'étaient pas, comme celles des *Tcheou*, de véritables entités territoriales; chacune d'elles constituait simplement le ressort dans l'étendue duquel s'exerçait le pouvoir de contrôle d'un fonctionnaire appelé le punisseur 刺史; ce fonctionnaire représentait en réalité les délégués militaires de l'antiquité qui venaient inspecter les diverses parties de l'empire à la tête d'une armée; or une armée en campagne, comme nous le verrons plus loin, emportait avec elle son dieu du sol, mais il est évident qu'elle n'aurait eu que faire d'un dieu des moissons puisque son séjour dans une région était nécessairement trop bref pour qu'elle pût semer et moissonner. Ces explications nous permettent de comprendre le passage suivant du *Heou Han chou*: „Dans les commanderies

1) *Tcheou li*, article du *siao sseu t'ou* (trad. Biot. t. I, p. 229): 小司徒.....凡建邦國立其社稷。

2) *Tcheou li*, article du *ta sseu t'ou* (trad. Biot. t. I, p. 193): 大司徒.....設其社稷之壇而樹之田主。各以其野之所宜木。遂以名其社與其野。 Nous rechercherons plus loin la raison d'être de cet arbre auprès de l'autel du dieu du sol.